

2022_CT2_285

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Accord de principe sur l'implantation de distributeurs automatiques de produits fermiers sur le Pays d'Aix dans la continuité des circuits courts

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Eric GARCIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 22 juin 2022

05_4_04

■ Accord de principe sur l'implantation de distributeurs automatiques de produits fermiers sur le Pays d'Aix dans la continuité des circuits courts

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'agriculture locale dispose d'une exceptionnelle capacité d'approvisionnement alimentaire et bénéficie d'un soutien croissant de la part des consommateurs. Elle doit cependant faire face à une fragilisation de la profession et à la raréfaction de ses terres cultivables.

S'appuyant sur sa Charte agricole, le Pays d'Aix, contribue à son maintien et son développement grâce à la création de la couveuse-pépinière agricole de Pertuis (5 producteurs dédiés à la vente directe), la future couveuse-pépinière agricole innovante de Luynes à Aix-en-Provence, ainsi qu'à la commercialisation et la valorisation des productions locales via les Halles de producteurs « Terres de Provence » de Plan de Campagne notamment.

L'évolution du comportement de l'acte d'achat des consommateurs offre l'opportunité de développer un mode de commercialisation innovant et complémentaire au marché de vente directe : le distributeur automatique de produits fermiers. Il vise une clientèle d'actifs citadins cherchant à s'approvisionner facilement et rapidement en produits locaux frais 7j/7 et 24h/24.

Fort des études d'opportunité et de faisabilité réalisées par la Chambre d'agriculture de Vaucluse, dans le cadre des conventions d'objectifs 2021 et 2022, le Territoire du Pays d'Aix sollicite un accord de principe permettant l'implantation de distributeurs automatiques sur le Pays d'Aix, dans la continuité des circuits courts et de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial.

■ Présentation du dispositif

- La Chambre d'agriculture de Vaucluse a initié la mise en place de trois distributeurs automatiques de produits fermiers, pilotés par un collectif d'agriculteurs (« *En direct de nos fermes* », premier distributeur collectif en France). Installés à Avignon (zone « Agroparc ») ils connaissent un fort succès.
- Elle confirme l'intérêt des agriculteurs locaux et des consommateurs du Territoire pour ce nouveau mode de vente et propose la marche à suivre suivante pour la concrétisation efficace du projet.

Synthèse des conditions de réussite, humaines et logistiques :

- **Groupement d'agriculteurs** : association, coopérative, intégration dans

Un collectif existant
Accusé de réception en préfecture
013-260054601-20220622_0022-CT2_285-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

- **Gamme variée de produits de saison** : fruits, légumes, viande, produits laitiers, épicerie, etc.
- **Offre appropriée** : volumes, période, produits issus des exploitations, remplissage quotidien...
- **Site d'implantation stratégique** : passage, visibilité, faisabilité (démarches urbanisme, etc.)
- **Matériels adaptés** : mutualisation, adaptation des outils, moyens de paiement (Internet, carte bancaire).

Les combinaisons possibles du distributeur :

- **Nombres de casiers** : 50 ou 100 casiers chacun.
- **Produits par casier** : casier mono-produit ou par lot de 2 produits
- **3 zones de température possibles** : ambiante, 8-15°C, 2°C

Matériels annexes :

- **Cabane** servant à héberger les casiers
- **Local de stockage** de produits de 100 à 150 m² (une partie sèche, une à 2°C, une de 8-15°)
- **Camion froid**

▪ Budget prévisionnel

Investissement en matériel	Exemples	Evaluation coût
Distributeur 50 à 100 casiers / 3 zones de température		50 000 à 70 000 €
Abri / Cabane avec plancher < 20m ²	Matériau : bois	15 000 à 20 000 €
Aménagement pour l'arrivée des réseaux	Electricité, Internet...	5 000 et 10 000 €
Véhicule pour approvisionner le distributeur au départ du local de regroupement	Camion frigorifique	30 000 à 40 000 €
Local de regroupement et aménagement	Chambre froide Rayonnages / Matériel de manutention	20 000 à 25 000 € 5 000 à 15 000 €
Total Investissement		100 000 à 140 000 €
Frais de fonctionnement annuels	Exemples	Evaluation coût
Achats, charges externes, charges courantes	Eau, gaz, électricité, tél, frais divers	8 000 €
Carburant		2 000 €
Location plateforme		6 000 €
Options : location ou achat véhicule		12 000 €
Options : salaires & charges d'un technicien (1 ^{ère} année)		20 000 €
Total Fonctionnement		48 000 €

▪ Chiffre d'affaire total annuel estimé :

Le chiffre d'affaires total annuel est estimé entre 150 000 à 180 000 € suivant le lieu d'implantation pour environ 30 à 35 tonnes de produits vendus.

▪ Opportunités de financements grâce aux fonds européens FEADER :

Le Chef de file du projet, à savoir la Chambre d'agriculture de Vaucluse, solliciterait des fonds européens.

Deux mesures ont été identifiées permettant la prise en charge d'une grande partie des dépenses :

> **La mesure 4.2** concerne les « *investissements dans les industries agroalimentaires* » permettant de :

- développer et moderniser les points de vente collectifs par les producteurs ;
- mettre en place et développer des démarches structurantes de filières associant l'amont et l'aval ;
- développer de nouvelles filières ou de nouveaux produits pour accéder à de nouveaux marchés.

Les actions prises en charge financièrement seraient : études de faisabilité, frais de fonctionnement, coûts liés à la mise en œuvre du projet (acquisition de terrains, construction de bâtiments, matériels, etc.), frais liés à la promotion, la sensibilisation...

> **La mesure 16.4** s'appliquerait aux dossiers déposés en 2022 pour des projets devant se réaliser au plus tard avant le 31/12/2024. Elle concerne « *la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts* ».

> Le taux d'aide publique prévu est de **40% pour les investissements** et de **80% pour les autres dépenses** : études, animation, promotion, fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_285-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

- **Autres financements possibles** : dispositif CEDRE de la Région (entre 15 000 € et 45 000 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'opportunité de concrétiser les études pré-opérationnelles menées en faveur de l'implantation de distributeurs automatiques de produits fermiers sur le Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1

Est approuvé l'accord de principe permettant l'implantation de distributeurs automatiques de produits fermiers sur le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2

Ce principe ne préjuge pas d'un financement métropolitain. Si une demande de financement intervenait ultérieurement, l'assemblée délibérante serait à nouveau sollicitée.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ACCORD DE PRINCIPE SUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS FERMERS SUR LE PAYS D'AIX DANS LA CONTINUITÉ DES CIRCUITS COURTS

Face aux enjeux de fragilisation de l'agriculture locale et s'appuyant sur sa Charte agricole, le Territoire du Pays d'Aix participe à sa préservation grâce notamment à la couveuse-pépinière agricole de Pertuis réunissant cinq producteurs dédiés à la vente directe, la future couveuse-pépinière agricole innovante de Luynes et à la promotion et la commercialisation des produits locaux via la Halle de producteurs de Plan de Campagne.

Le Territoire souhaite développer un mode de commercialisation novateur et complémentaire de ce marché de vente directe : les distributeurs automatiques de produits fermiers locaux.

Les études réalisées par la Chambre d'agriculture de Vaucluse démontrent en effet un engouement de la clientèle jeune et citadine pour ce nouveau mode d'approvisionnement en produits frais disponibles 7j/7 et 24h/24.

Elles décrivent également toutes les modalités de réalisation opérationnelles du projet, le chiffre d'affaire prévisionnel pour les producteurs et les possibilités de financements européens importants afférents.

La Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022 a émis un avis favorable pour approuver le principe de l'implantation de distributeurs automatiques de produits fermiers locaux.

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Accord de principe sur l'implantation de distributeurs automatiques de produits fermiers sur le Pays d'Aix dans la continuité des circuits courts

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **23 JUIN 2022**